



CONVENTION FINANCIERE

2026-2027

Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à la contribution financière des parents, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :

- La construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
- L'animation pastorale,
- L'acquisition de certains équipements,
- Le chauffage,
- Les employés de l'OGEC ...

Cette contribution n'inclut pas les salaires des enseignants qui sont rémunérés par l'État.

Les activités périscolaires facultatives (cantine, étude, sorties scolaires, ...) sont à la charge des parents.

1 - FRAIS D'INSCRIPTION ET ACOMPTE :

Les frais de dossier d'inscription sont calculés selon les revenus des familles : **(uniquement pour les nouveaux élèves)**

<u>Montant du revenu fiscal des deux parents</u>	<u>Droits à verser</u>
de 0 à 9 300 €	45 €
de 9 301 € à 20 000 €	60 €
Au-dessus de 20 000 €	90 €

Les frais d'inscription doivent être réglés lors de l'inscription et restent dus même en cas de désistement quelle que soit la date à laquelle intervient celui-ci.

Un acompte équivalent à un trimestre de scolarité (225 € pour le primaire et 250 € pour le collège) est exigé **lors de l'inscription** dans l'établissement. En cas de désistement signalé avant le 1^{er} septembre ou en cas de départ anticipé, cet acompte sera remboursé en totalité.

Les chèques doivent être à l'ordre de l'OGEC Notre Dame. L'acompte sera encaissé fin août.

2 - CONTRIBUTION DES FAMILLES :

Une facture annuelle vous sera émise, avec la possibilité de la régler en une seule fois ou de manière échelonnée sur 9 mois.

Les tarifs annuels sont les suivants :			
Primaire 690 €		Secondaire 766 €	
2 ^{ème} enfant : - 15%	3 ^{ème} enfant : -20 %	4 ^{ème} enfant : -25 %	5 ^{ème} enfant : -30 %

Nous rappelons qu'en tout état de cause, le coût de la scolarisation relatif à la période écoulée reste dû quel que soit le motif de départ de l'élève. Et en l'absence de motif réel et sérieux justifiant la résiliation du contrat de scolarisation, les parents seront tenus de verser à l'établissement une indemnité de résiliation équivalente à un trimestre de scolarisation.

En cas de non-paiement des sommes dues dans leurs intégralités, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.

3 - FRAIS DE DEMI-PENSION :

Tarif annuel primaire : 900 €

Tarif annuel collège : 910 €

Repas exceptionnel : 7.10 €

Les jours du voyage scolaire, deux journées de neige éventuelles ainsi que les journées pédagogiques seront déduits de ce tarif.

En cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée supérieure à une semaine, et en cas de déménagement les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées sur une base forfaitaire de 5 € par repas, la première semaine restante acquise à l'école. **En cas de non-paiement, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à la demi-pension pour le trimestre scolaire suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée.**

En tout état de cause, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

4 - COTISATIONS PERCUES EN DEBUT D'ANNEE – APEL (Association des Parents d'Elèves), UGSEL :

Montant des cotisations

APEL : 25 € environ par famille

UGSEL : 9 € par élève du collège, 3,50 € par élève du primaire

L'ensemble de ces cotisations est présenté sur la facture annuelle. Les fonds recueillis sont reversés intégralement à leurs destinataires.

Si vous avez un **aîné** dans l'enseignement catholique d'Eure et Loir, le montant de la cotisation APEL Notre Dame de Janville est de 4,60 €.

5 - TRANSPORT SCOLAIRE :

280 € pour les départements 28 et 45

1100 € pour le département 91

L'établissement ayant la compétence des transports, nous nous chargeons directement des demandes d'inscriptions aux transports scolaires auprès de la région.

La demande de transport, jointe au dossier d'inscription, **doit être remplie chaque année**, que votre enfant possède déjà une **carte ou non**.

Si votre enfant possède déjà une **carte de transport** (Notre Dame ou autre établissement), celle-ci reste **valable pendant quatre ans**.

Dans le cas contraire, une fois la fiche d'inscription complétée et retournée à l'établissement, la carte sera envoyée directement à votre domicile par le conseil régional. Si vous ne recevez pas la carte de transport dès la rentrée, votre enfant pourra néanmoins prendre le bus.

Afin de faciliter l'organisation des transports, nous vous demandons d'utiliser le **même arrêt le matin et le soir**.

Toutefois, pour les enfants en **garde alternée**, il est possible de choisir deux arrêts différents. Dans ce cas, **deux fiches d'inscription** aux transports devront être complétées.

Nous vous rappelons que les élèves de 4e et 3e n'ont **pas de transport scolaire pour les cours du mercredi matin**. Nous vous encourageons à privilégier le covoiturage lorsque cela est possible.

En cas de désistement, tout mois entamé reste dû.

En cas de perte de la carte de transport, son renouvellement sera facturé 15 €.

6 - SERVICES PERISCOLAIRES - Etude:

Tarif annuel primaire : 550 €

Tarif annuel collège : 405 €

En raison d'une forte demande, nous ne pourrons accueillir tout le monde à l'étude, sous réserve de places disponibles.

Ce tarif couvre les quatre soirs d'étude de la semaine. Pour une présence d'un ou deux jours, la facturation sera équivalente à deux jours. Pour une présence de trois ou quatre jours, la facturation sera basée sur quatre jours.

7 – FOURNITURES ECOLE PRIMAIRE :

Les tarifs définitifs des fournitures vous seront communiqués ultérieurement (en fonction des commandes de fin d'année).

8 - CONDITIONS DE PAIEMENT :

Une facture annuelle vous sera émise, avec la possibilité de la régler en une seule fois ou de manière échelonnée sur 9 mois.

Dans ce dernier cas, deux options sont possibles :

➤ **Prélèvement bancaire automatique mensuel (le 6 de chaque mois)**

Il vous permet une meilleure répartition de vos dépenses de scolarité, suivant l'échéancier établi sur 9 mois par l'établissement.

Pour sa mise en place, merci de fournir **un RIB ou un RIP**.

Tout **prélèvement rejeté** entraînera des **frais de 15 € par opération**.

➤ **Règlement mensuel (le 6 de chaque mois)**

Le paiement pourra être effectué par **chèque** ou en **espèces**, selon **l'échéancier défini par l'établissement**, avec un **dernier règlement prévu le 6 juin 2027**.

Toute somme impayée à la fin de l'année scolaire et faisant l'objet d'un recouvrement contentieux sera majorée de 10 % pour couvrir les frais.